



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1995/28
23 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Troisième session
11-28 avril 1995

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION
D'ACTION 21, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES ÉLÉMENTS
INTERSECTORIELS D'ACTION 21 ET SUR LES FACTEURS CRITIQUES
DE LA DURABILITÉ

Activités de l'Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture et du
Programme alimentaire mondial relatives au
développement durable

Note du Secrétaire général

À sa deuxième session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 16 au 27 mai 1994, la Commission du développement durable a décidé d'examiner tous les ans les faits nouveaux survenus dans les domaines du commerce, du développement et de l'environnement en vue d'identifier les problèmes éventuels et de promouvoir la coopération et la coordination (voir E/1994/33, par. 40). En application de cette décision, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission, à sa troisième session, un extrait du rapport du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les activités de la FAO et du Programme alimentaire mondial (PAM) relatives au développement durable (voir annexe).

95-05310 (F) 060395 060395

/...

9505310

Annexe

EXTRAIT DU RAPPORT DU CONSEIL DE LA FAO
SUR SA CENT SEPTIÈME SESSION

ACTIVITÉS DE LA FAO ET DU PAM

Développement durable

Coopération de la FAO avec la Commission du
développement durable (CDD)

25. Le Conseil s'est déclaré satisfait de la façon dont l'Organisation s'acquittait de ses responsabilités en tant que maître d'oeuvre des chapitres 10, 11, 13 et 14 du Programme d'Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et, en particulier, des efforts qu'elle déployait pour conduire d'amples consultations dans le cadre de l'établissement des rapports destinés à l'examen que la Commission du développement durable (CDD) réservera à ces chapitres sectoriels en 1995. Le Conseil est convenu que le soutien apporté à l'examen pluriannuel d'Action 21 par la CDD et la promotion d'initiatives visant à aider les pays à s'orienter vers un développement durable constituaient une priorité absolue dans le travail de l'Organisation. Le Conseil a réaffirmé que l'Organisation s'était engagée à participer à la promotion et à la mise en oeuvre des accords du Sommet de Rio, en particulier à parvenir à un juste équilibre entre les impératifs du développement et les exigences de protection de l'environnement. Il a également souhaité que la création, à la FAO, du nouveau Département du développement durable renforce la capacité de l'Organisation de répondre efficacement aux besoins liés au suivi de la CNUED.

26. Le Conseil a noté les difficultés rencontrées dans le suivi de la CNUED qui entravaient le désir de l'Organisation d'apporter à la CDD, dans l'accomplissement de ses tâches, la contribution la plus efficace. Le Conseil a constaté avec préoccupation le manque de ressources financières adéquates et la diminution de l'APD (aide publique au développement) qui risquait de transformer le suivi de la CNUED en un processus dans lequel les réunions et les rapports remplaceraient l'action concrète. Le Conseil a également pris note de la prolifération des réunions et initiatives, dont beaucoup sont parallèles à celles de la CDD et des organes de la FAO, et des nombreuses demandes de renseignements et de comptes rendus, qui ont soumis l'Organisation à d'importantes sollicitations et lui ont imposé un surcroît de travail.

27. Le Conseil a invité la CDD à rechercher les moyens par lesquels les instances intergouvernementales sectorielles pourraient contribuer à l'examen des progrès accomplis et à la promotion des accords de la CNUED, à instituer des modalités de travail qui permettraient aux institutions spécialisées d'apporter une contribution plus concrète et à mobiliser des ressources financières pour des programmes de développement durable aux niveaux national et régional.

28. Le Conseil a été informé du récent entretien entre le Président de la CDD et le Directeur général de la FAO et de leur souci commun de trouver les moyens d'améliorer la complémentarité du travail de la FAO à l'appui du rôle important

et complexe de la CDD, qui consiste à suivre la mise en oeuvre des accords de la CNUED.

29. Le Conseil a pris note avec satisfaction des propositions concrètes figurant dans le document CL 107/13-Sup.1, qui contient les rapports concernant les quatre chapitres d'Action 21 pour lesquels la FAO a été désignée maître d'oeuvre; il a invité la CDD à examiner ces propositions et à demander à l'Organisation de concourir à leur ultérieure élaboration ainsi qu'à la formulation de programmes s'attaquant à des problèmes décisifs de durabilité, en particulier faim, pauvreté et insécurité alimentaire.

30. Le Conseil a exhorté les États Membres à s'assurer que les secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches soient représentés au sein de leurs délégations à la CDD, de manière que les institutions de ces secteurs puissent formuler des orientations concrètes en matière de politiques et de techniques lors des délibérations concernant l'examen, en 1995, du groupe d'éléments sur les terres dans Action 21 et, en 1996, du chapitre sur les océans et les ressources marines vivantes. Le Conseil a insisté sur la nécessité d'associer le secteur privé et l'ensemble des organisations non gouvernementales (ONG) à un processus de consultation visant à examiner et à identifier une action stratégique dans le domaine du développement durable de l'agriculture, des forêts et des pêches.

31. Le Comité a demandé au Comité des forêts (COFO) et au Comité de l'agriculture (COAG) d'assurer le suivi des délibérations sur les rapports préparés par la FAO, en sa qualité de maître d'oeuvre, qui auront lieu dans le cadre du Groupe de travail intersections ad hoc sur les questions sectorielles de la CDD, ainsi que des propositions d'action figurant dans les rapports. Les vues de ces comités techniques devront être ensuite communiquées à la troisième session de la CDD en avril 1995, afin d'enrichir le débat par des apports spécialisés et de contribuer à la définition d'initiatives qui permettraient de traduire Action 21 en mesures concrètes.

Rôle de la FAO dans l'aménagement durable des forêts et le suivi de la CNUED

32. Le Conseil a de nouveau insisté sur l'importance des programmes de foresterie de l'Organisation et il a souligné qu'ils jouaient un rôle essentiel dans la suite donnée à la CNUED, en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre des "Principes forestiers" et du chapitre 11 d'Action 21 sur la lutte contre le déboisement, pour lequel la FAO a assumé les responsabilités de maître d'oeuvre, dans le système des Nations Unies, à l'appui de la CDD. En ce qui concerne la coopération FAO/CCD, le Conseil s'est félicité que la FAO soit devenue de facto le principal conseiller forestier auprès de la CDD et qu'elle prépare, à ce titre, le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les forêts.

33. Le Conseil a souligné que la coopération FAO/CDD donnait à l'Organisation l'occasion de démontrer ses capacités de chef de file dans le dialogue international sur les forêts – lequel progressait rapidement grâce à une interaction ouverte avec toutes les parties concernées, notamment les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non

gouvernementales (ONG) et le secteur privé. Le Conseil a noté que les réalisations et les résultats concrets obtenus constituaient une preuve supplémentaire de la place de premier plan occupée par la FAO. L'Organisation a été instamment priée de reconnaître le rôle et la capacité des autres partenaires forestiers et d'oeuvrer à la mise au point de mécanismes efficaces de coopération et de répartition du travail. De l'avis du Conseil, la FAO devrait renforcer les activités au niveau régional, notamment celles de ses bureaux régionaux et de ses commissions forestières régionales. Certains membres ont exhorté la FAO à continuer de reconnaître le droit des populations indigènes sur leurs forêts.

34. Le Conseil s'est félicité de l'initiative du Directeur général, qui a présenté une "Stratégie globale de la FAO pour les activités de suivi de la CNUED en matière de foresterie" et affecté des ressources accrues aux programmes forestiers. Il a réaffirmé la nécessité d'accroître les ressources consacrées aux activités forestières, notamment pour que la FAO ait la capacité de s'acquitter comme il convient de ses fonctions normatives. Dans ce contexte, certains membres ont souligné qu'il était urgent de doter le Département des forêts des ressources humaines nécessaires pour mener à bien ses nombreuses tâches. Le Conseil a vivement souhaité qu'une plus grande place soit faite à l'avenir à la foresterie dans le Programme de travail et budget de l'Organisation.

35. Le Conseil a rappelé qu'à sa vingt-septième session (Rome, 6-24 novembre 1993) la Conférence avait invité le Directeur général à préparer un rapport contenant des propositions concrètes pour le renforcement du rôle normatif de la FAO dans l'aménagement forestier durable et de son rôle de coopération dans la suite donnée à la CNUED. Il a examiné le rapport du Directeur général préparé conformément à cette demande. Le Conseil s'est félicité des propositions tendant à renforcer le rôle de la FAO dans l'aide fournie à ses États Membres pour qu'ils réorientent leurs politiques forestières et préparent des plans d'action conformément aux approches qui figurent dans les principes forestiers Action 21. Par ailleurs, le Conseil a reconnu que la FAO devait améliorer la qualité, l'analyse et la diffusion de ses informations sur le secteur forestier. Certains membres ont estimé que la FAO devrait mettre davantage à profit l'immense capital de données dont elle dispose pour préparer la planification stratégique à long terme dont ont besoin les décideurs et qu'elle devrait accorder plus d'importance aux synergies potentielles entre ses départements techniques. Le Conseil a reconnu que le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales était une activité essentielle et il a noté avec satisfaction que des ressources supplémentaires lui avaient été affectées.

36. Le Conseil a aussi accueilli favorablement l'intention du Directeur général d'appuyer le reverdissement de la planète en renforçant les activités de l'Organisation en matière de boisement, de reboisement et d'aménagement durable des forêts et des arbres.

37. Le Conseil a insisté sur la nécessité de critères et indicateurs agréés pour l'aménagement durable des forêts. Dans ce contexte, il s'est félicité de l'intention du Directeur général de faciliter leur intégration et leur harmonisation et de remédier à toute lacune qui pourrait être identifiée. À cette fin, il faudrait s'inspirer des initiatives en cours, ce qui permettrait

d'englober tous les types de forêts et de couvrir plus complètement les régions géographiques du globe. La FAO devrait viser à faciliter la coordination entre les diverses initiatives en cours en fournissant des compétences techniques et une instance pour le dialogue.

38. Le Conseil a réitéré ses précédents appels pour que l'on fasse une large place au renforcement des capacités nationales. Il s'est félicité que la FAO ait l'intention d'aider les États Membres à renforcer et à adapter les institutions en vue de leur fonctionnement efficace dans un cadre intersectoriel, ainsi que d'améliorer la coopération entre les administrations forestières, le secteur privé, les ONG et les populations rurales.

39. Le Conseil a été informé des propositions du Groupe d'experts forestiers extérieurs de haut niveau et de la décision prise par le Directeur général de préparer, pour examen par le COFO à sa douzième session et par la réunion des ministres responsables des questions forestières, en mars 1995, un rapport complet sur l'"État des forêts dans le monde", un séminaire ou un atelier sur les critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts, qui devrait avoir lieu en février 1995, et un document sur les avantages et inconvénients liés à la conclusion d'un accord juridiquement contraignant sur les forêts.

40. Le Conseil a reconnu que les plans d'action forestiers nationaux (PAFN) constituaient le cadre le plus approprié pour un aménagement durable des forêts aux niveaux national et mondial, conformément à la demande de la CNUED. Il a estimé que le concept amélioré du Programme d'action pour la protection de la forêt tropicale (PAFT), tel qu'il apparaît dans les nouvelles Directives opérationnelles, fournissait un cadre adéquat pour la mise en oeuvre des plans d'action forestiers nationaux et permettait d'étendre le Programme à tous les types de forêts, comme cela a été le cas du Programme d'action forestier méditerranéen (MEDFAP). Il serait également possible d'appliquer les principes du PAFT aux pays en transition. Dans ce contexte, le Conseil a souhaité que le Groupe consultatif sur le cadre du PAFT (GC) soit convoqué dès que possible.

41. Le Conseil a noté que la CNUED avait été suivie d'un nombre considérable d'initiatives forestières. Bien que celles-ci aient apporté une utile contribution au dialogue international sur les forêts, le Conseil a toutefois souligné la nécessité d'harmoniser et de coordonner les résultats de ces initiatives pour qu'elles puissent être utilisées efficacement par la réunion des ministres, puis par la CDD dans son examen de 1995 sur le secteur forestier. C'est là un défi de taille pour la FAO. Le Conseil a estimé que la FAO et la CDD étaient les principales instances capables de canaliser les initiatives internationales concernant les forêts, en coopération étroite et ouverte avec d'autres partenaires, les ONG et le secteur privé.

42. Le Conseil a fait savoir que l'on attendait beaucoup de l'issue de la réunion de 1995 au cours de laquelle la CDD procédera à l'examen du secteur forestier conformément à la demande de la Conférence à sa vingt-septième session (1993), et il a insisté sur la nécessité de préparer et de distribuer rapidement les documents. On a rappelé au Conseil que les États Membres avaient été peu nombreux à répondre à la demande adressée par le Directeur général pour obtenir des suggestions sur l'ordre du jour du Comité des forêts et le Conseil a encouragé les pays à répondre. Quelques membres ont déploré les restrictions

imposées au commerce international des bois tropicaux et autres produits forestiers et ils ont demandé que cette question figure parmi les points à examiner.

43. On a estimé que les ministres responsables des questions forestières devraient se réunir régulièrement et on a pris note de l'intention du Directeur général de convoquer de telles réunions à l'occasion de toutes les futures sessions du COFO.
